



T-ES(2024)05_fr

20 février 2024

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

41^e réunion

Lieu : **Strasbourg**

13-15 février 2024

Adopté par le Comité de Lanzarote le 6 mars 2024

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 41^e réunion du 13 au 15 février 2024 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A adopté son ordre du jour.
2. S'est félicité de la version actualisée de son plan de travail pour 2024-2025 (document de travail T-ES(2024)04) et a estimé que ses activités principales/échéances devraient être mises en évidence dans une couleur différente, à toutes fins utiles.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

3. A pris note de l'analyse préliminaire présentée par les rapporteuses concernant les réponses reçues des États parties et les informations complémentaires reçues des représentants de la société civile, relatives aux questions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 du [questionnaire thématique](#) sur les cadres juridiques, dans le contexte de son troisième cycle de suivi sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance et a convenu de poursuivre l'examen des questions restantes, en utilisant la même méthodologie lors des prochaines réunions (voir Annexe, point 2).
4. A approuvé les modalités et le calendrier indicatif présentés dans la note conceptuelle (document de travail T-ES(2024)01) en ce qui concerne la prochaine phase de l'actuel cycle de suivi (voir annexe I, point 3) et a chargé le Secrétariat de préparer un questionnaire sur les politiques et les stratégies pour examen lors de sa 42^e réunion (11-13 juin 2024) (voir Annexe, point 3).
5. A approuvé les modalités et le calendrier indicatif présentés dans la note conceptuelle (document de travail T-ES(2024)02) pour ce qui est de la méthodologie d'évaluation de la conformité des États parties avec les recommandations du deuxième cycle de suivi (voir Annexe, point 4) concernant les défis soulevés par les images et/ou vidéos sexuelles autoproduites par les enfants et a chargé le Secrétariat de prévoir des encadrés dans les fiches d'information par pays du deuxième cycle de suivi, pour montrer où insérer les informations sur les mesures de suivi prises ou les changements survenus.
6. Après s'être mis d'accord sur d'autres amendements, a adopté l'Enquête sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et a décidé que les réponses à cette enquête devront être envoyées au plus tard le 5 juin 2024 à lanzarote.committee@coe.int.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.

7. Après avoir examiné le projet d'avis relatif à la prescription des infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants et sa note explicative (document de travail T-ES(2023)20_rev), a décidé d'en reprendre l'examen lors de sa prochaine réunion et a chargé le Secrétariat d'inclure dans le document toute proposition d'amendement soumise avant le 8 mars 2024 à lanzarote.committee@coe.int.

8. A convenu de poursuivre l'échange d'informations avec le Secrétariat de la Convention de Budapest sur l'état d'avancement des négociations du Comité spécial des Nations Unies ([UN AHC](#)) chargé d'élaborer une Convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles, a pris note des progrès réalisés dans les négociations à ce jour et du fait que la prochaine réunion du Comité spécial aura probablement lieu en juillet 2024.

9. A convenu de poursuivre l'échange d'informations avec le Secrétariat du Comité sur l'intelligence artificielle ([CAI](#)) et a pris note des progrès réalisés dans les négociations à ce jour

10. A convenu de poursuivre l'échange d'informations avec le Secrétariat du Comité directeur sur les médias et la société de l'information ([CDMSI](#)) et a pris note des progrès réalisés dans l'élaboration d'un rapport concernant « le Metaverse et son impact sur les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie » ([lien](#) vers le rapport abrégé uniquement en anglais).

11. A convenu d'inviter la Commission de l'Union Européenne à présenter, lors de la prochaine réunion, les travaux préparatoires, l'étude d'impact et les différentes dispositions de la proposition de directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie (refonte). [[proposition de la Directive](#) - texte disponible uniquement en anglais]

En ce qui concerne les questions procédurales

12. A élu par acclamation Philippe OLIVIER (France) vice-président du Comité de Lanzarote pour achever le mandat de Svitlana ILCHUK (Ukraine), appelée à exercer d'autres fonctions.

13. A décidé d'adopter ad referendum son 8^e rapport d'activité couvrant la période allant du 3 février 2023 au 15 février 2024.

14. A décidé d'adopter ad referendum la présente liste des décisions.

Annexe

Dates des prochaines réunions et calendrier indicatif des procédures de suivi

1. Dates des prochaines réunions

- **42^e réunion** : 11-13 juin (Strasbourg)
- **43^e réunion** : 12-15 novembre 2024 (à Strasbourg, sinon dates et lieu exacts à confirmer)

2. Calendrier du suivi concernant l'examen des réponses au questionnaire « [La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : les cadres juridiques](#) »

Réunion	41 ^e réunion (13-15/02/2024)	42 ^e réunion (11-13/06/2024)	43 ^e réunion (12-15/11/2024)	44 ^e réunion (2025)
Questions et thèmes	Questions 1-6 et 10 <ul style="list-style-type: none"> • Notions principales (Q1) • Âge des victimes (Q2) • Champ d'application de l'infraction (Q3 et 4) • Poursuites d'office (Q5) • Mesures applicables aux enfants qui commettent des infractions sexuelles et aux enfants ayant des comportements sexuels à risque et préjudiciables (Q6) • Garanties de protection pour les personnes signalant des soupçons d'infractions (Q10) 	Questions 7-9, 11--16 <ul style="list-style-type: none"> • Droits des enfants victimes à une protection et droits parentaux (Q7, 8 et 9) • Assistance aux tiers (Q11 et 12) • Suivi des auteurs d'infractions (Q13) • Mesures applicables aux professionnels et aux personnes morales (Q14) • Représentants spéciaux (Q15 et 16) 	Questions 17-20 <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux enfants victimes lors des enquêtes et des procédures judiciaires (Q17 et 18) • Enquête (Q19) • Procédures judiciaires (Q20) 	Examen de l'avant-projet de rapport complet

3. Calendrier indicatif concernant la poursuite du cycle de suivi concernant la protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance

41 ^{ème} réunion (13-15 février 2024)	Accord sur la méthodologie pour le prochain questionnaire pour évaluer les politiques et les stratégies mises en place pour protéger les enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance, en mettant l'accent sur des dimensions spécifiques du cercle de confiance
42 ^{ème} réunion (11-13 juin 2024)	Discussion/adoption du projet de questionnaire à adresser aux États parties
Fin octobre 2024	Date limite de soumission des informations par les États parties
Premier trimestre 2025	Date limite pour la soumission d'informations complémentaires par les autres parties prenantes concernées
Deuxième et troisième trimestres de 2025	Analyse des informations transmises
Quatrième trimestre 2025/ Premier trimestre 2026	Adoption du (des) rapport(s) de mise en œuvre

4. Calendrier indicatif pour la procédure de conformité concernant le 2^{ème} cycle de suivi et son [rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants](#)

41 ^{ème} réunion (13-15 février 2024)	Accord sur la méthodologie pour la procédure de conformité
Octobre 2024	Le Secrétariat partagera les fiches d'information adaptées avec les cases où les Parties peuvent insérer leurs réponses et commentaires concernant les recommandations.
Mars 2025	Date limite pour la soumission par les États parties des informations démontrant le respect des recommandations pertinentes dans le contexte des fiches d'information
Deuxième et troisième trimestres de 2025	Analyse des informations soumises par les États parties
Quatrième trimestre 2025/ Premier trimestre 2026	Adoption du rapport de conformité